



COSTA RICA

LES CORDILLERES VOLCANIQUES DU COSTA RICA

VOLCAN IRAZU, VOLCAN TURRIALBA, VOLCAN POAS, VOLCAN ARENAL, VOLCAN CERRO CHATO, VOLCAN RINCON DE LA VIEJA

10 jours

Petit groupe

Ce document constitue l'offre préalable légale faite aux consommateurs, conformément aux dispositions de l'article R211-4 du code du tourisme.

MISE à JOUR : 24/11/2023

ANNULE ET REMPLACE TOUTE VERSION PRECEDENTE

DESCRIPTIF

Situé sur la ceinture de feu du Pacifique qui réunit la majorité des volcans du monde, le Costa Rica possède 112 volcans dont 5 sont considérés comme actifs. Nous y observons lacs d'acide, solfatares, fumarolles et éruptions volcaniques. C'est sur ces "Montanas de Fuego", ainsi appelés par les costariciens, que se déroule ce voyage. Ici, tout semble en harmonie avec la nature, du sommet de l'Irazu, plus haut volcan du Costa Rica, au cône parfait du volcan Arenal qui surgie au milieu d'une végétation luxuriante. Sans oublier le volcan Poas avec son lac d'acide sulfurique considéré comme le plus acide de la planète, l'imprévisible Rincon de la Vieja et le tant redouté Turrialba en activité éruptive continue depuis 5 ans. Aux pieds des volcans, la végétation luxuriante de la jungle abrite une incroyable faune: nombreux mammifères, batraciens, insectes et 800 espèces d'oiseaux. Vous apprécierez aussi l'accueil chaleureux et la gentillesse de ce petit peuple qui cohabite si bien avec la nature. Pura Vida ! C'est l'expression fétiche des costariciens qui seront vous charmez à coup sûr !

POINTS FORTS

- Beaux hôtels et lodges typiques
- Rencontre avec les « Ticos »
- 6 randonnées faciles sur les volcans et parcs nationaux
- Visite de 5 parcs nationaux
- Guide volcanologue
- Observation animalière
- Observation de 6 volcans dont 5 potentiellement actifs
- Visite de l'observatoire volcanologique et sismologique.

VOLCANS

Volcan Irazú

Volcan Irazú (3432m) C'est le volcan le plus haut du Costa Rica. Ce volcan a été le siège de 19 éruptions majeures depuis sa découverte en 1723. Actuellement en activité fumerolienne, il possède un petit lac d'acide sulfurique vert émeraude dans le fond du cratère principal (il est possible que ce lac d'acide disparaisse à la fin de la période sèche, découvrant ainsi le fond de son cratère). Température moyenne des fumerolles : 90°C. De 1963-1965, une activité éruptive de type strombolienne provoqua un grand nombre de lahars (coulées de boue) qui détruisirent une grande partie de la ville de Cartago située au pied du volcan, dans la vallée centrale. L'activité éruptive la plus récente s'est déroulée le 8 décembre 1994. Un glissement de terrain d'un volume considérable, suivi d'une forte explosion provoqua la libération soudaine de gaz et de cendres qui arrivèrent jusqu'à San José et Heredia distants de 18 km. De grandes avalanches coururent le long du Rio Sucio dévastant plusieurs hectares de cultures et pâturages. La petite crise sismique qui débuta en février 2010, puis actuellement de grands glissements de terrain dans la partie nord du volcan inquiète les habitants qui vivent sur les flancs du colosse.

Volcan Turrialba

Volcan Turrialba (3.340m) est le deuxième plus haut volcan du Costa Rica après l'Irazú. Premier rapport d'activité historique en 1723. Il possédait jusqu'en janvier 2010 trois cratères installés dans le fond d'une grande dépression ouverte à l'Est. Le cratère Oriental, totalement inactif, le cratère Central, possédant une solfatare et le cratère Occidental, très profond et siège d'une importante activité fumerolienne depuis 2006. Ce dernier cratère a été en activité en 1847, 1853, 1855, 1864-1866. Considéré en réveil par les scientifiques depuis 1996, un nouveau cratère s'est ouvert en janvier 2010 après une forte activité sismique, puis une nouvelle bouche entre le 12 et 18 janvier 2012. Cette dernière, surchauffée par les gaz volcaniques, est incandescente et visible du sommet du volcan. Les cendres émises par les explosions phréatiques sont retombées sur les villes de Cartago et San José. Un panache de gaz et de cendre volcanique s'élève au-dessus du cratère occidental et peut atteindre 3 000 m d'altitude certains jours. Depuis novembre 2018, de nouvelles violentes explosions font vibrer le sommet du volcan et la cendre expulsée par les explosions tombe en permanence sur les villes de la vallée centrale comme cette fin d'année 2018. Une webcam a été installée au sommet du volcan en janvier 2010, vous pouvez voir en direct l'activité de ce nouveau cratère sur le lien suivant [cliquez ici](#).

Volcan Poás

Volcan Poás (2.708m) Premier rapport d'activité? historique en 1828. Il possède une forte activité? fumerolienne dans son cratère principal. Emission permanente d'un important panache de gaz acides (environ 400 tonnes de gaz par jour). Occasionnellement s'observe aussi une activité? explosive de type strombolien comme en 1910, en 1953-1955 et actuellement (formation d'un cône de scorie impressionnant). L'activité? éruptive la plus récente a commencé? en avril 2017. De fortes éruptions phréatiques faisant rapidement place à une activité explosive strombolienne ont été? observées dans le cratère principal produisant d'énormes panaches de cendre et de gaz de plus de 4000 mètres d'altitude. Disparition provisoire de son lac d'acide, comblé après quelques heures d'activité éruptive par les dépôts de cendres et de roche volcanique. Les installations touristiques situées à l'intérieur du parc national Poás ont été gravement endommagées par les chutes de bombes volcaniques dont certaines avoisinent les 50 Kg. Par mesure de précaution, les autorités locales compétentes ont provisoirement fermé le parc national Poás. Différents points de vue permettent d'observer, de jour comme de nuit, l'activité éruptive en cours sur ce volcan. La caméra de surveillance détruite par les premières explosions a été remplacée par deux nouvelles caméras. Vous pouvez suivre l'activité du volcan Poás en temps réel en cliquant sur le lien suivant [cliquez ici](#).

Volcan Arenal

Volcan Arenal (1.633m) C'est incontestablement le plus jeune volcan du Costa Rica, il n'a que 7000 ans. On a mis en évidence 11 périodes éruptives. En 1525, une coulée de lave avait dévalé? le flanc nord du volcan et parcouru plusieurs kilomètres. La dernière période éruptive débuta le 29 juillet 1968 avec l'ouverture simultanée de trois nouveaux cratères sur le flanc Nord-ouest qui détruisirent deux villages à son pied (Tabacon et Pueblo Nuevo) tuant une grande partie de ses habitants. De 1968 à 1973 : très explosif avec de nombreuses nuées ardentes. De 1974 à 1984 : coulées de lave et activité? strombolienne. De 1985 à 2011 : coulées de lave importantes avec activité? strombolienne et nuées ardentes. 2012: le volcan rentre dans une phase de très faible activité?, l'incandescence dans le cratère a disparu et les roches qui dévalent le long des flancs ne sont plus incandescentes. Un panache de gaz continue de s'élever au-dessus de son cratère et l'activité? sismique du volcan continue malgré? son calme apparent. Une déformation importante de son flanc ouest a été? enregistrée depuis 2012 et s'est accentuée en 2015... Actuellement un panache de vapeur s'échappe de son cratère et c'est toujours le volcan le plus visité du Costa Rica, sa belle forme conique surmontant son parc national attire toujours les connaisseurs.

Volcan Cerro Chato

Volcan Cerro Chato (1.211m) C'est un volcan endormi âgé d'environ 8.500 ans, situé sur le flanc Sud-Est

de l'Arenal. Sa forme conique tronquée presque parfaite, illustre à merveille le typique volcan. Considéré comme le "vieux petit frère" de l'Arenal, il était encore en activité? éruptive il y a environ 3.500 ans. Actuellement un petit lac d'eau verte émeraude où il est agréable de se baigner occupe le fond de son cratère de 500 mètres de diamètre. Son sommet offre une vue imprenable sur le cône et le cratère du volcan Arenal tout proche. Il est recouvert d'une magnifique forêt primaire tropicale abritant une faune et une flore exceptionnelle.

Volcan Rincon de la Vieja

Volcan Rincon de la Vieja (1.805m) Premiers rapports d'activité historique en 1851. Situé dans la cordillère volcanique de Guanacaste c'est un énorme stratovolcan formé par l'alignement de 4 cratères sommitaux (Santa Maria, Viejo Rincon de La Vieja, Rincon de la Vieja et Von Seaback) et 3 petits cônes volcaniques (Cerro San Roque, Cerro la Fortuna et Cerro Cañas Dulces) qui bordent une immense caldeira. Son cratère actif contient un petit lac d'acide d'une température moyenne de 68°C. L'activité? fumerolienne est permanente avec éruptions phréatiques sporadiques. L'éruption du 6 au 13 novembre 1995 a produit des explosions phréatiques de tailles considérables. Il possède une vaste caldeira d'effondrement à l'ouest, occupée par plusieurs petits lacs d'acide, des mares de boue brûlante brassées par un flux de gaz volcaniques permanents et une solfatare très active. La dernière activité? éruptive a débutée en novembre 2018, plusieurs éruptions phréatiques de forte intensité ont été? observées depuis la base du volcan et ont provoqué, outre les pluies de cendres sur les villages environnants, de nombreux lahars (coulées de boue brûlante) jusqu'à la base du volcan. Profitant du grand potentiel géothermique de ce volcan, l'ICE (institut costaricien d'électricité?) a mis en route une nouvelle centrale géothermique à Las Pailas en août 2012. La production électrique est de 70 MW et alimente en électricité tout le nord du pays. Vous pouvez suivre l'activité du volcan Rincon de la Vieja en temps réel en cliquant sur le lien suivant [cliquez ici](#).

AUTRES SITES VISITES

Belvédère du volcan Turrialba

Le belvédère du volcan Turrialba est sûrement l'un des meilleurs points de vue pour l'observation de l'activité éruptive du volcan Turrialba. Situé à plus de 3.000 m d'altitude et à peine distant de 8 km, la vue sur le massif volcanique y est surprenante.

Musée volcanologique du volcan Irazú.

Le musée volcanologique du volcan Irazú, situé proche du restaurant Nocebuena à 7 kilomètres sur la route qui conduit au parc national du volcan Irazú. Très intéressant, il relate avec beaucoup de détails la dernière éruption volcanique du volcan Irazú de 1963 à 1965.

Chemin du Turrialba

Chemin du Turrialba Très peu d'accès au volcan Turrialba existes, le plus connu est la route qui va de Santa Cruz de Turrialba au petit village de La Central et l'entrée du parc national Turrialba. L'autre accès est un chemin qui relie le sommet du volcan Irazú au volcan Turrialba dénommé "la route d'évacuation" Utilisée par les autorités locales pour évacuer la population rurale de la zone en cas de forte éruption du volcan Turrialba. C'est un beau chemin de terre qui passe à travers les petites fermes et exploitations agricole. De nombreux points de vue sur le massif volcanique du volcan Turrialba jalonnent ce parcours.

San Jose

San José, fondée en 1738, San José est devenue la capitale du Costa Rica en 1823 au dépend de Cartago. Son agglomération regroupe près de 2 millions d'habitants soit près de 30% la population du pays. De nombreux monuments et musées sont à visiter dans le centre historique de la ville: Mercado Central, Cathédrale, Église de la Merced, Musée de l'Or précolombien, Musée du Jade, Musée National, etc.

OVSICORI

OVSICORI (Observatoire Volcanologique et Sismologique du Costa Rica) Créé en 1982 par l'UNA (Université nationale du Costa Rica) et situé dans la ville de Heredia, c'est le centre de recherche et de surveillance national où travaillent une trentaine de scientifiques et de techniciens sur le suivi de l'activité sismique en temps réel, la surveillance des volcans actifs et leur activité? éruptive en cours.

Catarata de la Paz

La Catarata de la Paz est une magnifique cascade située sur les flancs du volcan Poás dans la très escarpée et profonde vallée de la Cinchona.

Muelle

Le petit village de Muelle sur le Rio San Carlos est notamment connu pour ces centaines d'iguanes verts qui vivent dans les arbres le long de la rivière. Certains mâles peuvent atteindre 2 mètres de longueur et ils sont facilement approchables. De couleurs noir et vert à la naissance, puis noir et orange quand ils deviennent adultes.

Lac Arenal

Le lac Arenal est la plus grande réserve d'eau artificielle d'Amérique Centrale, ces deux centrales hydroélectriques fournissent 65% du besoin électrique du Costa Rica... La végétation sauvage des berges du lac abrite une faune exceptionnelle et variée.

Canyon Rio Colorado

Le canyon du Rio Colorado, très beau et méconnu des touristes vaut le coup d'œil. Sur la route qui mène au volcan Rincon de la Vieja, ce petit canyon façonné dans la roche volcanique par plusieurs dizaines de milliers d'années est un véritable petit trésor archéologique. Une vingtaine de pétroglyphes précolombiens datant de 300 a.C / 700 d.C sont visibles le long des parois verticales.

Ignimbrites Cañas Dulces

Site géologique des ignimbrites daciques [du latin igni (feu) et imbri (pluie)] produit par Cañas Dulces, petit cône volcanique adventif au pied du volcan Rincon de la Vieja datant d'un million et demi 1,5 d'années caractérisé par des dépôts d'ignimbrites de couleur blanchâtre couvrant environ de 2.000 Km².

Eaux thermales Santa Maria

Les Eaux thermales de Santa Maria se trouvent dans le parc national Rincon de la Vieja, plus particulièrement à la station Santa Maria. Un bon sentier à travers la forêt tropicale sèche externe au parc national mène aux eaux thermales de Santa Maria. En pleine forêt, au pied d'un petit relief volcanique effondré se trouve la source d'eaux thermales. Baignade dans les bassins d'eaux thermales à 37°C, un moment de relax et de repos.

Limonal

Limonal et ses manguiers, connu par les ornithologues pour l'observation des aras macaw.

PROGRAMME

JOUR 1

PARIS - SAN JOSE

Vol Paris - San José. Arrivée à l'aéroport international Juan Santamaria. Accueil et application du protocole anti- Covid-19 : désinfection des bagages avec alcool + alcool-gel pour les mains. Après les protocoles anti-Covid-19, transfert en minibus à l'hôtel situé à San José. Cocktail de bienvenue et briefing sur les protocoles anti- Covid-19 à suivre pendant votre séjour, dans les transports, visites, restaurants, hébergements etc. ainsi que de votre séjour. Dîner libre et nuit à l'hôtel.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Aucun

JOUR 2

SAN JOSE - PARC NATIONAL IRAZU - LA CENTRAL - VOLCAN TURRIALBA

Petit déjeuner à l'hôtel, puis départ en minibus pour le parc national du volcan Irazú. Après quelques kilomètres de route de montagne, arrivée au parc national.

Randonnée entre les trois cratères sommitaux (Diego de la Haya, Central et Playa Hermosa) du plus haut volcan du Costa Rica. Découverte du site éruptif de la dernière grande éruption entre 1963 et 1965. Ascension jusqu'au sommet du volcan pour jouir d'une magnifique vue sur les volcans de la Cordillère Centrale. Certains jours, il est aussi possible, par temps clair, d'apercevoir à la fois les côtes de l'océan Pacifique et de la mer des Caraïbes.

À la sortie du parc national Irazú, petite balade jusqu'au belvédère du volcan Turrialba. C'est sûrement l'un des meilleurs points de vue pour l'observation de l'activité éruptive du volcan Turrialba. Situé à plus de 3.200 m d'altitude et à peine distant de 8 km, la vue sur le massif volcanique y est surprenante. En cas de forte éruption le spectacle est surprenant.

Déjeuner dans un petit restaurant à 3.000 m d'altitude. Nourriture costaricienne et dégustation de produit locaux.

Visite guidée du petit musée volcanologique du volcan Irazú situé proche du restaurant Nocebuena sur la route qui conduit au parc national du volcan Irazú. Très intéressant, il relate avec beaucoup de détails la dernière éruption volcanique du volcan Irazú de 1963 à 1965.

Randonnée du volcan Irazú au volcan Turrialba par un bon chemin à travers paysages et petites exploitations agricoles isolées sur les terres volcaniques extrêmement fertiles. Approche du volcan et observation de l'activité volcanique du cratère occidental. Certains jours, le panache de gaz et quelques fois de cendres volcaniques peut s'élever à plus de 1000 m au-dessus du cratère. Ce chemin sert plus particulièrement à l'évacuation des habitants de la zone du volcan Turrialba en cas de forte éruption. Plusieurs bons points de vue permettent l'observation du massif volcanique du Turrialba.

Arrivée dans le petit hameau de La Central situé au pied du cône sommital du volcan Turrialba. Installation dans une auberge face au volcan. Fin de journée dédiée à l'observation diurne et nocturne de l'activité éruptive du volcan Turrialba.

Attention: L'auberge est composée de 6 chambres ! Si le groupe est composé d'un nombre de chambres supérieur à 6, il faudra partager les chambres y compris pour les personnes ayant payé le supplément single. L'auberge du volcan Turrialba se trouve à 2.600 mètres (pas de chauffage) prévoir pyjama chaud et tout le nécessaire pour votre confort thermique.

Nuit : Auberge

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 3

VOLCAN TURRIALBA - SAN GERARDO DE DOTA

Petit déjeuner au refuge tôt le matin et matinée dédiée à la découverte du volcan Turrialba. Selon activité volcanique en cours le jour de l'excursion, nous vous proposons deux options de randonnée :

- L'activité éruptive du volcan est forte ou menaçante et le parc national est fermé, randonnée sur les flancs Nord du cône volcanique du Turrialba jusqu'à la zone affectée par les chutes de cendre et les gaz volcaniques acides qui ont détruit les fermes des villages de La Silvia et de la Picada. Ici, plus de végétation, les arbres sont morts et le sol est recouvert d'une épaisse couche de cendre volcanique, il ne reste que quelques vestiges d'habitations. De là, le bord externe du cratère Occidental et le panache de

gaz volcaniques sont bien visibles. Explications sur l'activité éruptive du volcan et sur les différentes méthodes de surveillance. Au cas où cette zone soit fermée par les autorités locales pour cause d'activité éruptive forte, une alternative de randonnée vous sera proposée.

- L'activité volcanique est faible et le parc national est ouvert, ascension avec un guide volcanologue local jusqu'au sommet du volcan. Temps à disposition au point d'observation face au cratère occidental pour explications sur les méthodes de surveillance. Retour à l'entrée du parc national. (Attention ! L'accès au parc sera à votre charge aux conditions contractuelles)

Retour au refuge et après avoir récupérer les bagages, transfert en minibus vers la ville de Cartago et la cordillère de Talamanca. Halte en cours de route pour déjeuner dans un restaurant typique, puis arrêt à Cartago, l'ancienne capitale du Costa Rica. Visite de la splendide Basilique de Notre Dame des Anges qui abrite la célèbre Negrita, la Sainte Patronne du Costa Rica. Continuation vers San Gerardo de Dota par la route Panaméricaine. À quelques kilomètres avant le col du Cerro de la Muerte, point culminant de cette route, bifurcation pour la profonde vallée de Dota, royaume du quetzal. Arrivée en fin d'après-midi et installation dans un bel hôtel en pleine nature. Dîner et nuit à l'hôtel.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 4

SAN GERARDO DE DOTA - SAN JOSE - HEREDIA - VARA BLANCA

Très tôt le matin, accompagné par un guide ornithologue local, balade dans la vallée de Dota à la recherche du fameux quetzal, l'oiseau mythique des Mayas. Une surveillance rurale journalière nous avise sur les zones où se trouvent les quetzals. Observation et explications ornithologiques durant l'excursion, puis retour au lodge pour le petit déjeuner.

Puis départ en minibus pour San José.

Visite libre du centre historique de San Jose et ses musées : musée de l'Or Précolombien, musée du Jade, Musée National, Cathédrale et église de la Merced, Théâtre National, Marché Central, Marché de l'Artisanat, etc.

Déjeuner libre à San José et continuation en minibus pour Heredia et l'OVSICORI (Observatoire Volcanologique et Sismologique du Costa Rica)

Visite guidée de l'OVSICORI, l'observatoire volcanologique et sismologique du Costa Rica. Explications sur le travail de surveillance et de recherche des scientifiques, ainsi que sur les différents instruments utilisés. Conférence sur l'activité éruptive des volcans du Costa Rica par un scientifique francophone.

Continuation pour Vara Blanca et installation dans un sympathique petit lodge située au col entre les deux volcans Poás et Barva. Magnifique panorama sur le cône sommital de volcan Poás. Dîner et nuit au lodge.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Dîner

JOUR 5

VARA BLANCA - PARC NATIONAL POAS - LA FORTUNA

Petit déjeuner au lodge, puis départ tôt le matin pour le parc national du volcan Poás. Visite actuellement contrôlée par un guide volcanologue local. Petit briefing de sécurité dans le centre administratif du parc national et distribution des casques obligatoires durant toute l'excursion.

Randonnée à travers la forêt des nuages jusqu'au bord du cratère principal. La formidable activité éruptive qui a commencé au mois de mai 2017 a complètement changé la morphologie du cratère et le lac d'acide qui avait partiellement disparu, enseveli par les cendres et les bombes volcaniques s'est reformé depuis peu. Un nouveau cratère interne, siège d'un intense dégazage se met en place petit à petit. Observation de l'activité éruptive en cours. Après 30 minutes de marche à travers la forêt des nuages, arrivée au bord du cratère principal du volcan Poás, vaste dépression de 1000 mètres de diamètre et 300 mètres de profondeur. Selon les dispositions actuelles, la permanence au bord du cratère est limitée à 20 minutes environ. Temps à disposition pour observation de l'activité volcanique autour du lac d'acide occupant le fond du cratère. « Actuellement La Laguna Botos est ouverte depuis le 13 août 2022 » cette visite sera effectuée conformément aux conditions de sécurité en vigueur au moment de votre visite. Retour à pied par le même chemin jusqu'à l'entrée du parc national et après avoir restitué le matériel de sécurité, explications sur l'activité éruptive des trois dernières années et des méthodes de surveillance de l'un des volcans les plus actifs du pays.

Continuation en minibus vers la Fortuna de San Carlos et traversée de la cordillère volcanique centrale. Halte en cours de route à la "Laguna de Hule" magnifique exemple d'une éruption volcanique de type "maar" comprenant 3 lacs de cratère, Congo, Bosque Alegre et Hule le plus grand. Temps à disposition pour une baignade dans la lagune et repas pique-nique puis explications par votre guide sur la formation

de ces trois lacs d'origine volcanique.

Muelle, petit village dans la plaine de San Carlos internationalement connu pour l'observation des iguanes verts qui vivent dans les arbres le long du Rio San Carlos. Certains mâles mesurent plus de deux mètres de longueur.

Installation à La Fortuna en fin de journée. Dîner dans un restaurant typique et nuit au lodge.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 6

LA FORTUNA - PARC NATIONAL VOLCAN ARENAL - LA FORTUNA

Petit déjeuner au lodge, puis départ pour le Parc National des volcans Arenal et Cerro Chato.

Observation ornithologique, puis randonnée à travers la forêt du parc national jusqu'aux différents points d'observation sur les volcans Arenal et Cerro Chato. Ce célèbre volcan, en activité éruptive de 1968 à 2012 possède un magnifique cône volcanique surmonté de deux sommets. Actuellement un beau panache de gaz volcanique s'élève encore au-dessus de son cratère principal. Pique-nique en cours de randonnée et explication sur l'activité volcanique des volcans Arenal et Cerro Chato et sur les différentes méthodes de surveillance. Retour à l'entrée du parc par la rivière Danta et baignade au pied de la cascade (accès à la cascade, non aménagé). Visite du petit musée volcanologique situé dans l'ancien observatoire du Smithsonian Institut et par chance possibilité d'observer la célèbre grenouille "Agalychnis callidryas" symbole du Costa Rica.

Retour à la Fortuna dîner au restaurant et nuit à l'hôtel.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 7

LAC ARENAL - PARC NATIONAL TENORIO - RINCON DE LA VIEJA

Petit déjeuner au lodge, puis transfert en minibus jusqu'au parc national Tenorio dans la cordillère volcanique de Guanacaste.

Randonnée dans le parc national du volcan Tenorio qui n'est pas considéré comme un volcan actif malgré les nombreuses manifestations volcaniques (sources d'eau chaude à 70°C et fumerolles 94°C). Il est composé de deux cratères jumeaux, le Tenorio et le Montezuma, mais une surprenante rivière bleue-turquoise y prend sa source. Randonnée à travers la forêt primaire jusqu'au Rio Celeste et sa superbe cascade. Continuation jusqu'au Lagon Bleu où se trouve une fumerolle lacustre, puis aux "Teñideros", lieu où l'eau de la rivière se colore en bleue-turquoise après une réaction géochimique naturelle. La légende raconte que lorsque Dieu termina de peindre le ciel en bleu, il rinça ses pinceaux dans le Rio Celeste. Pique-nique au cours de la randonnée, puis retour à l'entrée du parc.

Continuation en minibus pour le Rincon de la Vieja par une belle route à travers les paysages arides de la cordillère volcanique de Guanacaste. Arrivée en fin de journée et installation dans un lodge. Dîner et nuit au lodge.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 8

PARC NATIONAL RINCON DE LA VIEJA - EAUX THERMALES SANTA MARIA

Petit déjeuner au lodge tôt le matin et départ pour le parc national Rincon de la Vieja tout proche.

Randonnée dans le Parc National du volcan Rincon de la Vieja, dans le secteur "Las Pailas". C'est une vaste caldera d'effondrement aux pieds des cônes volcaniques du Rincon de la Vieja, Santa Maria et Von Seebach où l'on peut observer de nombreuses manifestations volcaniques durant la marche (sources hydrothermales, solfatares, fumerolles, petits lacs d'acide, lacs de boue brassées par d'innombrables jets de vapeur et bulles de gaz). Ce parc national possède une grande biodiversité (figus strangleurs, broméliacées, singes-hurlleurs, singes-araignées, singes capucin, fourmiliers, coatis, félins, trogons et nombreux autres oiseaux tropicaux).

Pause pique-nique durant la marche.

Randonnée aux eaux thermales du Rincon de la Vieja dans le secteur "Santa Maria". Un bon sentier à travers la forêt tropicale sèche externe au parc national mène aux eaux thermales de Santa Maria. En pleine forêt, au pied d'un petit relief volcanique effondré se trouve la source d'eaux thermales. Baignade dans les bassins d'eau thermale à 37°C, un moment de relax et de repos avant le retour au lodge.

Si le secteur SANTA MARIA n'est pas accessible, nous ferons le CIRCUIT CANGREJA (8Km A/R), sur un

chemin assez facile et avec néanmoins certains passages très accidentés (durée 3 à 4h). Le rythme de marche peut être assez rapide afin de ne pas trop perdre de temps et ainsi profiter de la chute d'eau où nous pourrions nous baigner et reprendre des forces!

Retour au lodge en fin de journée. Dîner au lodge.

Nuit : Hôtel

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 9

RINCON DE LA VIEJA - LIBERIA - PARIS

Petit déjeuner au lodge, puis départ en minibus pour la côte de l'océan Pacifique.

Balade dans le canyon du Rio Colorado, très beau et méconnu des touristes ce petit canyon façonné dans la roche volcanique par plusieurs dizaines de milliers d'années est un véritable petit trésor archéologique. Une vingtaine de pétroglyphes précolombiens datant de -300 a.C / +700 d.C sont visibles le long des parois verticales.

« Adieux au guide francophone et au reste du groupe qui va continuer vers le Nicaragua ». Arrivée sur le littoral pour un moment de détente sur une belle plage. Déjeuner libre avant le transfert à l'aéroport international de Liberia. Après les formalités, embarquement et vol Liberia – Paris.

Nuit : Avion

Repas inclus : Petit déjeuner, Déjeuner, Dîner

JOUR 10

ARRIVEE A PARIS

Arrivée en France.

Nuit : Non spécifié

Repas inclus : Aucun

Remarque : La faune et la flore du Costa Rica sont extrêmement riches, elles représentent environ 3% de la biodiversité mondiale. Selon la saison beaucoup d'espèces animales peuvent être observées durant ce circuit. Mais cette observation reste aléatoire et dépend de facteurs comme le climat, l'environnement sonore, la fréquentation des sites...

L'itinéraire est donné à titre indicatif et peut être modifié suivant les conditions météorologiques ou géopolitiques, l'activité volcanologique ou autres imprévus. L'accès aux volcans est quant à lui soumis aux autorisations des autorités locales. Aventure et Volcans, ses accompagnateurs et guides locaux sont les seuls décisionnaires pour modifier le programme et mettront toujours tout en œuvre pour apporter les meilleures solutions. Les surcoûts éventuels générés par ces imprévus ne sont pas pris en charge par Aventure et Volcans.

DATES ET PRIX

Départ	Retour	Prix HT	Taxe Aerienne	Prix TTC
09/12/2023	18/12/2023	3258 €	92 €	3350 €
13/01/2024	22/01/2024	3098 €	92 €	3190 €
10/02/2024	19/02/2024	3198 €	92 €	3290 €
09/03/2024	18/03/2024	3198 €	92 €	3290 €
13/04/2024	22/04/2024	3298 €	92 €	3390 €
03/08/2024	12/08/2024	3398 €	92 €	3490 €

-100€ pour toute inscription à plus de 4 mois du départ!

DETAIL DES PRIX

Le prix comprend	
Les vols internationaux aller-retour au départ de Paris.	
Les taxes aériennes (susceptibles d'être réajustées).	
L'ensemble des transferts prévus au programme en bus confortable privatif au groupe.	
L'ensemble des hébergements prévus au programme, base 2 personnes par chambre.	
Les repas inclus tels que précisés dans le programme.	
L'encadrement par un accompagnateur français ou local francophone formé à la volcanologie du Costa Rica.	
Les frais d'entrée dans tous les Parcs Nationaux et réserves privées prévus au programme.	
L'entrée au musée volcanologique de l'Irazu.	
La visite du centre de surveillance volcanologique et sismologique du Costa Rica.	
L'assistance à l'embarquement à l'aéroport de Paris le jour 1 (sauf plans de vols particuliers).	
1 nuit(s) Auberge	
1 nuit(s) Avion	
7 nuit(s) Hôtel	
8 petit(s) déjeuner	
7 déjeuner(s)	
8 diner(s)	
Le prix ne comprend pas	
Les repas non inclus tels que précisés dans le programme.	
Les éventuelles visites de musées.	
L'entrée aux eaux thermales à l'Arenal.	
Le Canopy Tour (optionnel).	
Les boissons et l'eau minérale pour les randonnées.	
Les dépenses personnelles et autres services dans les hôtels et lodges.	
Les pourboires aux équipes locales.	
Les taxes de sortie du territoire (29US\$ par personne, dans certains cas inclus dans le prix de votre billet d'avion).	
Le formulaire Esta (14\$) en cas de transit par les Etats-Unis.	
La surcharge carburant en cas de réajustement des taxes aériennes.	
L'accueil ou l'assistance à l'aéroport et le transfert entre l'aéroport et l'hôtel en cas de départ ou retour différé (nous consulter).	
Options	
Assurance multirisques 4,5% du montant du voyage.	
Chambre d'hôtel individuelle : +350€. Non applicable sur tout autre type d'hébergement.	
Si vous voyagez seul, vous pouvez demander une chambre à partager (chambres de 2). Dans ce cas, supplément chambre d'hôtel individuelle réduit facturé si pas de possibilité de partage de chambre : 175€.	
Réduction chambre triple : 40€ par personne.	
Activités optionnelles à payer sur place :	
CALCULER VOTRE BUDGET	

Costa Rica

FORMALITES :

Passeport à lecture optique ou Passeport biométrique, valide 6 mois après le retour.

Depuis le 12 janvier 2009, l'autorisation ESTA vous dispense des formalités de visa pour les Etats-Unis (sous réserve que vous soyez doté d'un passeport électronique ou biométrique). L'autorisation ESTA est obligatoire et est à compléter sur internet **avant votre départ**. L'accès au site est facturé 21\$:

<https://esta.cbp.dhs.gov/esta>

Depuis janvier 2016, les ressortissants français ne peuvent plus bénéficier de l'exemption de visa, s'ils se sont rendus en Iran, en Irak, en Syrie, au Yemen, en Lybie, en Somalie ou au Soudan, depuis le 1er mars 2011 (cette liste peut être étendue à tout moment, il vous appartient de vous en tenir informés).

Retrouvez tous les détails concernant les formalités d'entrée aux Etats-Unis pour les français sur la page de notre site Internet qui y est consacrée :

<http://www.aventurevolcans.com/fr/page/18>

Important : si vous avez un passeport étranger, assurez-vous de la validité de votre passeport aux Etats-Unis.

Formalités d'embarquement : les appareils électroniques emportés en bagage à main peuvent être contrôlés et doivent pouvoir être sortis de leur housse et allumés. Dans le cas contraire, ils peuvent être refusés. Attention donc à ne pas partir avec des batteries déchargées...

BAGAGES EN SOUTE : à l'arrivée aux Etats-Unis, les bagages de soute doivent être récupérés pour passer les contrôles de sécurité et de douanes. Ils sont ensuite redéposés avant de prendre le vol suivant, même si les bagages sont enregistrés jusqu'à leur destination finale.

A noter si vous voyagez avec une personne mineure :

Les autorités françaises ont rétabli l'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs à compter du 15 janvier 2017.

Cette disposition concerne tout mineur français ou étranger résidant en France, voyageant hors du territoire national, non accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale.

Les mineurs quittant le territoire français devront présenter :

- une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport selon les exigences du pays de destination).
- le formulaire d'autorisation de sortie de territoire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale.
- la photocopie du titre d'identité valide ou périmé depuis moins de 5 ans du parent ou représentant légal signataire.

PHARMACIE ET SANTE:

Nous disposons d'une pharmacie de base, mais nous vous recommandons d'apporter vos médicaments personnels, et protection moustique et solaire.

Nous vous conseillons de consulter votre médecin traitant avant votre voyage et de vous assurer d'être à jour de vos vaccinations.

LANGUE PARLEE :

La langue nationale au Costa Rica est l'Espagnol.

CLIMAT :

Climat tropical agréable toute l'année, risque de petites pluies pendant la saison sèche (novembre à mars). Plus humide le reste de l'année.

Température sur la côte : 26° / 28°. Température fraîche en altitude.

DECALAGE HORAIRE :

7 heures de moins en hiver, 8 heures de moins en été.

ELECTRICITE :

Adaptateur nécessaire (2 fiches plates verticales et parallèle + dans certains cas 1 fiche ronde centrale).

MONNAIE :

La monnaie locale au Costa Rica est le Colon (1 € = 675 Colones au 25/11/17), mais il est possible de payer avec des dollars américains. Il est recommandé d'emporter des petites coupures (5, 10 et 20 \$) car il est difficile de payer avec des billets de 50 \$ ou 100 \$.

Nous vous recommandons de ne pas changer à votre arrivée à l'aéroport de San Jose, les commissions y sont très élevées.

Attention ! Pas d'euros, seules quelques banques dans le pays changent la monnaie européenne...

Très nombreux distributeurs automatiques permettant de retirer facilement Colones et Dollars avec tous types de cartes de crédits.

POURBOIRES OU « PROPINA » :

En Amérique Centrale, comme dans tout le continent américain, les pourboires ou « propina » sont monnaie courante et font partie de la culture du pays. Le pourboire ne revêt, à aucun moment, un caractère obligatoire : Le pourboire est une manière supplémentaire de marquer sa satisfaction, c'est une récompense, il doit récompenser une qualité de service. (Si le service est mauvais, il n'y a pas de pourboire!). A l'hôtel, il est d'usage de laisser un pourboire à la personne qui porte vos sacs jusqu'à votre chambre (comptez 2\$ par sac), en circuit pensez à récompenser les guides locaux qui peuvent intervenir ponctuellement durant le circuit (comptez entre 5\$ et 10\$ par visite et par personne). Ce geste de remerciement, auquel chacun participe selon sa satisfaction, est toujours très apprécié.

SOUVENIRS :

Que rapporter du Costa Rica ?

- Vêtements d'été (robes, t-shirts, chemises) et accessoires (écharpes, chapeaux) de couleurs vives

- Reproductions d'œuvres ou d'objets précolombiens sont aussi de beaux cadeaux à s'offrir.
- Artisanat en bois et en cuirs peuvent constituer des souvenirs d'intérêt.
- Peintures d'artistes locaux.
- Café costaricien, moulu ou en grains, en liqueur (Café Rica) ou en essence.
- Le papier fait à partir de feuilles de bananier, de caféier et de tabac.

BIBLIOGRAPHIE :

- Guide Ulysse «COSTA RICA » en français
- Guide Costa Rica : Petit Futé
- Carte du Costa Rica au 1/200/000 ou au 1/50.000 vendu par l'Institut
- Géographique du Costa Rica en France.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Retrouvez plus d'infos, et notamment vos formalités, dans notre rubrique consacrée à la destination [Costa Rica](#).

ASSURANCE :

Vous devez obligatoirement être munis d'une assurance assistance et rapatriement. Si vous êtes déjà couvert par une telle assurance, veuillez nous faire parvenir une attestation sur laquelle doit figurer le numéro de contrat ainsi que le numéro de téléphone (en cas d'accident).

Nous vous recommandons par ailleurs de veiller à être assurés pour les imprévus : annulation de voyage, interruption de séjour, frais de recherche, bagages...

Nous vous proposons en partenariat avec ASSURTRAVEL une assurance [multirisques](#) dont le détail des garanties sont disponibles sur simple demande.

GROUPE :

De 6 à 12 participants. Nous nous réservons le droit d'inscrire une 13^e personne lorsque les derniers inscrits voyagent à deux.

ENCADREMENT :

Accompagnateur francophone formé à la volcanologie du Costa Rica.

HÉBERGEMENT :

Hôtels et lodges confortables, base deux personnes par chambre.

NOURRITURE:

Nourriture locale très bonne et abondante. Les repas au restaurant sont à la carte.

Dans les hôtels ou lodges le soir.

Déjeuners en restaurant typique ou pique-nique pendant les randonnées et ascensions.

TRANSPORT :

Transport terrestre : minibus privatif de 16 places avec air conditionné.

Vols internationaux : Iberia, Delta Airlines, American Airlines, United Airlines, Air France.

Les horaires aller et retour des vols internationaux inclus dans nos prestations peuvent le plus souvent vous être communiqués dès votre inscription. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés par la compagnie à tout moment et ne sont donc pas contractuels. Aventure et Volcans ne peut être tenu pour responsable de ces modifications, notamment lorsqu'elles occasionnent la perte de billets de pré ou post-acheminements réservés par vos soins. Nous vous conseillons à cet égard d'opter pour des billets échangeables et remboursables et, si vous faites le choix contraire, de bien vous assurer au préalable que votre voyage a bien dors et déjà réuni le nombre minimum de participants pour être garanti.

BAGAGES :

1 bagage de 20kg par personne autorisé pour le voyage en avion + 1 bagage à main de 5 kg ou 50cm x 35cm x 20cm.

ATTENTION : Bâtons télescopiques, couteau, briquet, dentifrice, gel et liquide à mettre dans vos bagages en soute.

PORTAGE :

Pas de portage, hormis un petit sac à dos avec vos affaires personnelles pour la journée (K-way, boisson, appareil photo et pique-nique).

EQUIPEMENTS :



Notre partenaire pour vos équipements, les magasins [au Vieux Campeur](#), la référence pour tous vos voyages trekking sur les volcans actifs.

Quelques conseils au sujet de l'[équipement](#)

Bagages :

- Un sac de voyage en toile (pas de valise)
- Un petit sac à dos pour les balades (35 litres environ)

Tête :

- Chapeau ou casquette
- Lunettes de soleil

Buste :

- Une cape de pluie
- Une veste imperméable type gore-tex
- Une polaire chaude ou un pull de randonnée
- Un ou deux tee-shirts respirants à manches longues (idéalement blancs si vous allez dans un pays chaud)
- Tee-shirts ou chemises

Jambes

- Un pantalon confortable pour randonner (éviter les jeans)
- Un pantalon de rechange
- Un ou deux shorts
- Un sur-pantalon imperméable

Pieds

- Une bonne paire de chaussures de randonnée à tige montante.
- Une paire de guêtres ou stop tout (facultatif mais pratique pour éviter que la cendre volcanique ne pénètre dans les chaussures)
- Plusieurs paires de chaussettes de randonnée
- Une paire de tennis ou chaussures en toile

Divers :

- Une lampe frontale ou de poche, plus une autre lampe de secours, avec piles alcalines et ampoules de rechange pour les randonnées nocturnes. Il est indispensable d'avoir 2 lampes de bonne qualité.
- Bâtons de marche télescopiques (facultatifs)
- Une gourde
- Un sifflet
- Couteau de poche
- Barres énergétiques pour les ascensions (facultatives)
- Un réveil ou téléphone portable
- Une paire de jumelle (facultative)

Toilette et pharmacie :

- Un maillot de bain et une petite serviette
- Crème solaire
- Protection anti-moustique
- Trousse de toilette
- Pharmacie personnelle

PHOTO :

Appareil photo conseillé avec :

- 1 téléobjectif et 1 grand angle
- 1 trépied pour prise de vues nocturnes (indispensable)
- 1 prise électrique internationale

Possibilité de recharger les accumulateurs durant le voyage

NIVEAUX DE DIFFICULTE

Difficulté globale du voyage : Facile

Randonnée sur le volcan Irazú : Facile

Altitude max de la randonnée : 3432 m Temps de marche aller-retour : 3h00 Dénivelé : + 200m, - 200m

Belvédère du volcan Turrialba : Facile

Ballade de 1h00 environ.

Musée volcanologique du volcan Irazú : Facile

Visite d'environ 2h00

Randonnée entre les volcans Irazú et Turrialba : Facile

Altitude max de la randonnée : 3.100 m Temps de marche aller-retour : 3h30 Dénivelé : - 450m

Visite libre de San Jose : Facile

Environ 3h30 sont nécessaires à la visite du centre historique de San José.

Visite de l'OVSICORI : Facile

Visite guidée d'environ 3h00

Randonnée sur le volcan Poas : Facile

Altitude max de la randonnée : 2550 m Temps de marche aller-retour : 2h Dénivelé : + 80m, - 80m

Muelle : Facile

Muelle, petit village dans la plaine de San Carlos internationalement connu pour l'observation des iguanes verts qui vivent dans les arbres le long du Rio San Carlos. Certains mâles mesurent plus de deux mètres de longueur.

Randonnée aux volcans Arenal & Cerro Chato : Facile

Altitude max de la randonnée : 1.211m Temps de marche aller-retour : 4h00 / 500h Dénivelé : + 420m, -420m

Randonnée sur le volcan Tenorio : Facile

Altitude max de la randonnée : 1.600 m Temps de marche aller-retour : 4h00 Dénivelé : + 300m, -300m

Randonnée au Rincon de la Vieja : Facile

Altitude max de la randonnée : 800 m Temps de marche aller-retour : 3h30 Dénivelé : + 110m, - 110m

Randonnée aux eaux thermales de Santa Maria : Facile

Altitude max de la randonnée : 750 m Temps de marche aller-retour : 3h30 Dénivelé : + 120m, - 120m

Canyon du Rio Colorado : Facile

1h00 de visite.

Conditions Generales de ventes

Le Carnet de Voyage d'Aventure et Volcans constitue l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant sur votre contrat de vente, les caractéristiques, conditions de vente et les prix du voyage tels qu'indiqués dans le Carnet de Voyage de Aventure et Volcans, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

Le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable, visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 48 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

Article R.211-3 :

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité.

Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R.211-3-1 :

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 :

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Article R.211-5 :

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R.211-6 :

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9,

R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les

informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R.211-7 :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R.211-8 :

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R.211-9 :

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

-soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

-soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R.211-10 :

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R.211-11 :

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

-soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

-soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Champ d'application :

Les présentes conditions de vente s'appliquent aux relations d'Aventure & Volcans avec l'ensemble des acheteurs. Il est précisé que les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Tourisme ci-dessus reproduits ne concernent pas les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. En conséquence, les dispositions des conditions de vente qui visent ces articles ne s'appliquent pas à ces mêmes opérations.

Des voyages forfaitaires :

Les voyages que nous vous proposons sont des voyages forfaitaires. Ils sont assimilés à des produits finis. Il convient donc de les acheter comme tel en jugeant si les prix sont conformes à vos attentes. Aucune contestation en matière de prix ne sera admise au retour.

Caractéristiques des voyages forfaitaires et durée du voyage :

Dans la mesure le forfait comprend au minimum un hébergement et un transport, les prix sont calculés en fonction du nombre de nuitées, et non du nombre de journées entières. La durée totale du voyage s'entend :

- Du jour du départ à partir de l'heure de convocation à l'aéroport de départ,
- Au jour du voyage retour jusqu'à l'heure d'arrivée à l'aéroport de retour.

Aussi, nous vous demandons de considérer que le premier jour et le dernier jour sont des jours consacrés au transport et non des jours de séjour, même si votre rendez-vous est très tôt le matin ou très tard le soir.

Formation du contrat :

Le « Carnet de voyage » concernant la destination choisie par les acheteurs constitue l'information préalable visée par l'article R.211-4 du Code du Tourisme susvisé. Elle est obligatoirement remise à ces derniers, préalablement à la conclusion du contrat de vente.

Préalablement à la conclusion du contrat de vente l'acheteur doit attirer l'attention du vendeur sur tout élément déterminant son choix, sur toute particularité susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour de son choix.

Les autres documents publicitaires d'Aventure & Volcans ne sont pas susceptibles d'engager Aventure & Volcans. Toutefois, ils constituent autant de sources d'information pour la bonne réussite des voyages que nous proposons.

La rédaction par Aventure & Volcans du contrat de Vente et son acceptation par l'acheteur sont obligatoires selon les termes de l'article R.211-6 du Code du Tourisme.

Les cocontractants :

Aventure et Volcans

73, cours de la Liberté

B.P. 3154

69406 Lyon

(Métro Guillotière.)

Téléphone : 04 78 60 51 11

Télécopie : 04 78 60 63 22

Courrier électronique : lyon@aventurevolcans.com

Notre site web : www.aventurevolcans.com

et l'Acheteur :

Toute personne majeure qui passe commande ou achète un forfait touristique présenté dans le « carnet de voyage ».

Acheter un voyage :

L'Acheteur peut passer commande en se rendant à l'agence Aventure et Volcans à l'adresse précisée ci-dessus.

Acheter à distance :

Se renseigner sur la disponibilité par téléphone ou par email (lyon@aventurevolcans.com).

Compléter soigneusement le bulletin de préinscription figurant en fin de la brochure Aventure & Volcans. Envoyer ce document complété par courrier à l'adresse ci-dessus.

Ventes numérique :

Compléter le formulaire d'inscription en ligne sur notre site www.aventurevolcans.com.

Les prix :

Tous nos prix sont indiqués en euros (€.) La TVA est comprise.

Prix du transport aérien :

Nos prix sont calculés sur la base d'un prix de référence du transport aérien négocié avec les compagnie sous réserve de disponibilité des vols dans une classe de réservation spécifique. Il est possible qu'au moment de votre réservation, et notamment en cas d'inscription tardive, la classe de référence ne soit plus disponible. Nous vous soumettrons dans ce cas une offre tarifaire incluant un supplément aérien plus ou moins important en fonction des tarifs disponibles à la réservation.

Modalité de paiement :

Les factures sont payables comptant au point de vente d'Aventure & Volcans. Les paiements effectués par d'autres moyens que des espèces sont acceptés sous réserve d'encaissement.

Par carte bancaire :

Carte bleue nationale - Carte Visa - Carte Visa Premier - Visa Platinum - Visa Infinite, et Visa Electron. Seules les cartes émises par des banques établies en France sont acceptées.

Par chèque :

A l'ordre d'Aventure & Volcans. Nous acceptons le règlement par chèques sous réserve d'encaissement.

En espèces :

Nous acceptons un règlement en espèces dans notre agence, dans la limite de 1.000 € maximum par commande.

Absence d'un droit de rétractation :

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L.121-21-8 § 12 du code de la consommation).

Pré-inscription :

Votre inscription sera considérée comme étant définitive à compter de la réception par Aventure & Volcans du contrat de vente daté et signé, dont le retour ainsi que le versement de l'acompte par l'acheteur sont obligatoires.

Au moment de votre inscription définitive, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre une copie du document d'identité que vous utiliserez au moment du voyage organisé par nos soins. En fonction des informations que nous vous confirmeront, Il vous incombera de vérifier sa validité et de le modifier le cas échéant. Nous ne saurions être tenus pour responsable de toute carence de votre part à ce sujet.

Acompte :

Sauf disposition contraire précisée par écrit, Aventure et Volcans reçoit de l'acheteur un acompte égal ou supérieur à 35% du prix total du voyage.

Inscription à moins de 30 jours du départ :

En cas d'inscription à moins de 30 jours du départ, le paiement de la totalité du prix est immédiatement exigible lors de la signature du contrat de vente. Les documents de voyage peuvent alors être remis à l'acheteur à l'aéroport le jour du départ.

Règlement du solde du voyage :

Il sera effectué, sans relance de notre part, au plus tard 30 jours avant le départ. Les documents de voyages pourront être remis à l'aéroport le jour du départ. A défaut du paiement complet du prix du voyage à la date convenue, Aventure & Volcans se réserve la possibilité d'annuler le voyage réservé, sans que l'acheteur puisse se prévaloir de cette annulation. Le voyage serait considéré comme annulé du fait de l'acheteur qui serait alors redevable des frais d'annulation applicables.

Remises :

Les réductions ci-dessous précisées ne s'appliquent que pour les achats réalisés directement auprès d'Aventure et Volcans, et qu'aux voyages figurant à notre catalogue. Les voyages "spéciaux", ou les voyages en groupe privatif ne sont pas éligibles.

Une remise de fidélité d'un montant variable, sera définie avant la conclusion du contrat. Elle sera accordée à tout acheteur voyageant avec Aventure et Volcans au minimum trois fois au cours des cinq dernières années.

Une remise de 100€ par personne est accordée à tout voyageur s'inscrivant plus de quatre mois avant le départ (hors Europe et Tour du Monde).

Les remises précisées ci-dessus sont cumulables.

Modification de l'offre préalable du fait du vendeur - avant la conclusion du contrat de vente :

Avant la conclusion de la vente, conformément à l'article R. 211-5 du Code du Tourisme, le vendeur se réserve le droit d'apporter des modifications aux informations figurant sur son offre préalable, notamment au prix des voyages forfaitaires proposés, de leur contenu ainsi que les prestations de transport, de séjour et d'accompagnement, de l'identité du transporteur aérien, ainsi qu'aux dates d'ouverture et de fermeture des établissements hôteliers proposés.

Ces modifications ne seront pas applicables aux ventes déjà validées. Exception faite des révisions tarifaires résultant de l'application des articles L. 211-12 et R. 211-8 du code du tourisme précisées ci-après.

Modification de l'offre préalable du fait du vendeur - après le départ :

Après le départ, en fonction de certains impératifs locaux, le déroulement de nos programmes est susceptible d'être modifié. Les étapes ou activités inversées ou décalées sans préavis. Aventure & Volcans s'efforcera à fournir l'intégralité des prestations convenues. L'acheteur ne pourra prétendre à aucune indemnité si la modification est imposée par un cas de force majeure ou pour des raisons tenant leur sécurité. Dans cette hypothèse, Aventure & Volcans se réserve le droit de substituer un moyen de transport, un hébergement, un itinéraire à un autre. Les dates ou les horaires convenus pourraient également être modifiés en conséquence.

Modification du fait de l'acheteur après le départ :

L'acheteur ne peut en aucun cas, sauf accord écrit préalable de l'organisateur, modifier le déroulement du voyage contracté. Les frais de modification non autorisés resteraient entièrement à sa charge sans qu'il puisse prétendre obtenir le remboursement des prestations dont il n'aurait pas bénéficié du fait des modifications prise à son entière initiative. Une interruption du voyage et / ou une renonciation à certains services compris dans le forfait ne pourront donner lieu à une demande de remboursement d'aucune sorte.

Révision de prix :

Les prix prévus au contrat peuvent être révisés, après la conclusion du contrat, dans les limites légales des articles L. 211-12 et R.211.8 du Code du Tourisme. En fonction des données économiques suivantes :

- Coût des transports, lié notamment au coût du carburant.
- Redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement ou de débarquement dans les ports et les aéroports. En cas de modification de l'une et/ou l'autre de ces données, la variation sera intégralement répercutée.
- Taux de change appliqués au voyage ou au séjour : lorsqu'une partie des prestations est facturée en monnaie étrangère à Aventure et Volcans, le taux de référence des devises et la part des devises dans le montant du voyage peuvent avoir une incidence sur le prix des voyages.

Tout refus de la part du ou des voyageurs restant inscrits de s'acquitter de cet ajustement sera considéré comme une annulation de leur fait. Les frais d'annulations convenus seront perçus en conséquence.

Les données économiques sont celles indiquées dans le contrat de vente.

Au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ prévue, le prix du voyage fixé au contrat ne peut faire l'objet d'une quelconque majoration.

Annulation du fait du vendeur - Après la conclusion du contrat, avant le départ du voyage

Si nous étions contraints d'annuler votre voyage, vous seriez immédiatement informé. Conformément aux dispositions légales en vigueur.

Annulation pour nombre insuffisant de participants :

Nous pouvons être amené à annuler un départ si le nombre de participants inscrits est inférieur au minimum requis et précisé dans notre carnet de voyages. Cette décision vous sera communiquée par écrit au plus tard 21 jours avant la date de départ prévue.

Aventure et Volcans vous remboursera les sommes que vous auriez versées sans autres indemnités. Des solutions alternatives vous seront proposées.

Nombre maximum de participants :

Le nombre maximum de participants est précisé dans nos offres de voyages. Il est en général fixé à 12 personnes. Toutefois, le nombre maximum peut être dépassé dans le cas où la dernière personne qui s'inscrit souhaite voyager avec une autre ou plusieurs autres personnes voyageant avec lui. Les prestations ne seront pas modifiées et les conditions du voyage seront strictement identiques de ce fait.

Cession :

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit rigoureusement les mêmes conditions pour effectuer le voyage, tant que le Contrat n'a produit aucun effet.

Il doit informer le vendeur par courrier recommandé avec avis de réception. Au plus tard sept jours avant le départ pour les circuits et quinze jours pour une croisière.

Il doit indiquer l'état civil (Nom/Prénom-âge ainsi que les coordonnées complètes du ou des cessionnaires et de justifier que ceux-ci remplissent exactement les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage

Frais de cession :

La cession d'un contrat de voyage entraîne des frais supplémentaires variables. Ils seront dus « in solidum » par le cédant et/ou le cessionnaire dès lors que les titres de transport sont émis et que la cession implique une réémission.

Modification du fait de l'acheteur :

Toute modification entre l'inscription à l'un de nos voyages et son départ implique la perception par Aventure et Volcans de frais de dossier d'un montant de 80€.

Annulation du fait de l'acheteur :

Toute demande d'annulation émanant du client devra être envoyée par courrier recommandé avec avis de

réception adressé à : Aventure et Volcans – 73, cours de la Liberté – B.P 3154 69406 Lyon cedex 03 (France.)

La date de réception de la demande d'annulation sera celle retenue pour le calcul des frais visés ci-après. La prime d'assurance, les frais de dossier et les frais de billetterie ne sont pas remboursables.

Annulation du voyage forfaitaire après émission de titres de transport non remboursable :

Afin de pouvoir vous proposer des voyages forfaitaires au meilleur prix possible, nous sommes amenés à acheter en votre faveur, des titres de transport qui, le plus souvent, ne sont ni modifiables, ni remboursables.

Ces billets d'avion seront émis dès la signature du contrat de vente de voyage forfaitaire par les parties. Au plus tard trente jours avant la date de départ.

De ce fait, en cas d'annulation du fait de l'acheteur, le montant total des titres de transport émis seront intégralement dus par l'acheteur et facturées en conséquence.

Annulation des prestations terrestres et autres services :

L'exigence de nos fournisseurs ainsi que les délais de règlement qui nous sont imposés par ceux-ci nous imposent la perception de frais d'annulation d'autant plus importants que la date de départ est proche.

En cas d'annulation du fait de l'acheteur, le remboursement des sommes versées interviendra sous déduction des montants précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date d'annulation par rapport à la date convenue du voyage.

Les assurances souscrites ainsi que les frais consulaires ne sont jamais remboursables.

Barème des frais d'annulation applicables par personne :

- Annulation 60 jours avant le départ ou plus : 200€ au titre des frais d'annulation.
- Annulation de 59 jours à 31 jours avant le départ : 35% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation de 30 jours à 22 jours avant le départ : 50% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation de 21 jours à 15 jours avant le départ : 75% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation de 14 jours à 8 jours avant le départ : 90% du montant des prestations en fonction du cas.
- Annulation moins de 8 jours avant le départ : 100% du montant des prestations en fonction du cas.

Annulation du voyage forfaitaire dans le cas où les titres de transport sont remboursables :

Si les billets d'avion n'étaient pas émis au moment de l'annulation du fait de l'acheteur, ou si les titres de transport s'avèrent remboursables, les frais ci-dessus seraient intégralement perçus selon le barème ci-dessus (application du barème au montant TTC du voyage).

Remboursement des taxes d'aéroport :

En cas d'annulation d'un titre de transport du fait de l'acheteur. Lorsque le billet n'est plus valide, les taxes aéroportuaires sont remboursables dès lors que le billet d'avion réservé a été émis par le vendeur.

Il appartient à l'acheteur d'en faire expressément la demande auprès du vendeur. Dans ce cas, des frais de dossier d'un montant de 20% du prix de taxes d'aéroport seront prélevés par le vendeur. »

Non présentation à l'aéroport le jour du départ :

Si l'acheteur ne se présente pas au départ, à l'enregistrement ou à la première prestation aux heures et aux lieux mentionnés dans ses documents de voyage ou si le client se trouve dans l'impossibilité de participer au voyage (défaut de présentation des documents nécessaires convenus, tels que passeport, visa, certificat de vaccination, ou autres causes...) le voyage ne sera en aucun cas remboursé, à quelque titre que ce soit.

Aventure & Volcans ne pourrait être tenu pour responsable du défaut d'enregistrement de l'acheteur au lieu de départ du voyage aérien à forfait occasionné par un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre non organisé par Aventure & Volcans. Même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

Frais de dossier concernant l'annulation :

Une somme de 100€ sera facturée en sus à l'acheteur au titre des frais de gestion du dossier d'annulation.

Formalités : administratives et sanitaires :

Elles vous seront communiquées par le vendeur, préalablement à la conclusion de la vente. Elles concernent les nationaux français ou les ressortissants d'un autre état membre de l'Union européenne ou d'un état parti à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les formalités administratives et sanitaires sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. En conséquence et surtout juste avant de partir, Aventure & Volcans vous demande de le site Internet www.diplomatie.fr rubrique « Conseils aux voyageurs », ou de vous renseigner par téléphone au 01 43 17 86 86 (Cellule de veille du Ministère français des affaires étrangères.)

Nous vous conseillons de consulter régulièrement vos courriers électroniques ou votre téléphone portable afin d'être averti dans le cas de modification ou d'annulation de votre vol. Veuillez signaler tout changement d'adresse de courrier électronique ou numéro de téléphone.

L'acheteur doit impérativement communiquer au moment de la réservation le nom d'état civil tel qu'il figure sur les documents d'identité qui seront utilisés durant le voyage. Le livret de famille ne constitue jamais une pièce d'identité.

Il est également impératif de nous communiquer les âges et particularités des enfants mineurs accompagnés par leurs parents (Nom - Prénom - Age - Situation familiale) pour que nous puissions vous informer en conséquence des formalités.)

Risques sanitaires :

Nous vous invitons à consulter régulièrement les informations diffusées par les autorités compétentes sur les risques sanitaires et les préconisations en ce domaine. Notamment le site <http://w>

Consultez votre médecin traitant ou un service de maladie tropicale. Certaines précautions sanitaires, variables selon les pays visités, sont vivement conseillées, mais non obligatoires. Il convient de se renseigner en conséquence auprès de son médecin traitant. Aventure & Volcans ne saurait être tenu pour responsable des problèmes de santé éventuels, en cours et après le terme du voyage.

Transport aérien :

Nous vous conseillons vivement de ne pas prévoir d'engagements importants, d'obligations professionnelles, (le jour du retour ou le lendemain.) Ou des temps de transit ou de correspondance trop courts, notamment en cas d'utilisation de vols charters, qui peuvent être plus facilement sujets modifications d'horaires.

Horaires :

Les horaires de vols ainsi que les types d'appareils sont communiqués à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.

Le contrat de transport qui lie les transporteurs aériens avec leurs passagers est régi selon les cas soit par la Convention de Varsovie du 12 Octobre 1929 ou de Montréal du 28 juin 2004 ainsi que par les conditions de ventes IATA.

Perte ou vol de billets d'avion :

En cas de perte de votre billet électronique, l'acheteur doit formuler une demande auprès d'Aventure et Volcans par téléphone ou par courrier électronique afin qu'un nouveau titre de transport puisse lui être envoyé.

Pré et post acheminements :

Les transports d'acheminement avant et après les transports internationaux ne sont pas vendus par Aventure & Volcans. Nous conseillons aux acheteurs de réserver des titres de transport modifiables et remboursables pour parer à toute perte financière consécutive à une modification, une annulation ou un retard des vols internationaux.

Convocation aéroport:

Sauf mention contraire écrite, les passagers sont convoqués pour des raisons liées à la sécurité du transport aérien 3 (trois) heures avant l'heure de décollage de l'avion figurant sur leur titre de transport. L'Heure Limite d'Enregistrement est l'heure limite après laquelle les passagers ne pourront plus être embarqués. Elle est variable selon les transporteurs aériens. En cas de non respect de l'heure limite, les places réservées pourraient être attribuées à d'autres voyageurs, aucun remboursement ne pourrait être effectué.

Bagages enregistrés :

Chaque compagnie aérienne a sa propre politique en matière de franchise de bagages. Le plus souvent le poids maximum admis est de 20 kilos par passager. Ils doivent porter une étiquette comportant vos coordonnées complètes.

La franchise autorisée figure sur le billet d'avion émis en votre faveur. Tout dépassement de poids est susceptible d'être taxé au moment du départ. Tout excédent de bagages est à la charge exclusive du passager. Durant le transport, le transporteur aérien est seul responsable des bagages en soute que vous lui confiez.

En cas de constat de retard, de perte ou de détérioration de tout ou partie de vos bagages, vous devrez immédiatement faire une déclaration écrite de retard, de perte ou de détérioration. À défaut de la fourniture d'une copie de cette déclaration, nous ne pourrions prendre en compte votre réclamation. Les dédommagements sont du ressort exclusif du dernier transporteur. Les dédommagements sont fixés par des Conventions internationales de transport.

Bagages en cabines :

Chaque compagnie a sa propre politique en ce qui concerne l'acceptation des bagages non enregistrés en soute. D'une manière générale, un seul bagage est autorisé en cabine. Il doit être d'un poids inférieur à 5 kg et le total de ses trois dimensions (L – l – h) ne doit pas dépasser 115 cm.

Nous vous invitons à consulter le site Internet de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) pour prendre connaissance des mesures restrictives des liquides et des objet interdits de transport en cabine contenus dans vos bagages à main:

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Objets-interdits-ou-reglementes-en.html>

Durant le transport, les bagages à main demeurent en permanence sous la propre responsabilité des voyageurs.

Aventure & Volcans ne saurait être tenu pour responsable de la confiscation ou de la destruction d'objets jugés dangereux par les services de sécurité aéroportuaires ou du non-embarquement de vos bagages à ce titre.

Valeurs et bagages :

Nous nous demandons de ne pas emporter avec vous d'objets de valeur tels que bijoux, montres de valeur, ordinateurs portables etc qui ne sont pas nécessaire au cours d'un tel voyage.

Service à bord :

Un nombre croissant de compagnies aériennes facturent les repas et les boissons à bord. Ces prestations ne sont jamais comprises dans le prix du voyage contracté.

Liste noire des compagnies interdites de vol dans la CEE :

En vertu de l'article 9 du Règlement européen 2111 du 14 décembre 2005, la liste des compagnies aériennes interdites d'exploitation dans la C.E.E. mise à jour le 25/06/2015 est consultable sur le site

http://ec.europa.eu/transport/air-ban/doc/list_fr.pdf

Classification hôtelière :

Les normes indiquées dans tous nos programmes sont les catégories officielles agréées par le Ministère du Tourisme local (normes locales.) Ces normes sont différentes des normes françaises et varient sensiblement d'un pays à un autre.

Compte tenu de la spécificité de nos voyages, les descriptifs découlent de notre propre connaissance de l'établissement réservé.

Les chambres individuelles sont en nombre limité, souvent de petite superficie, parfois mal situées. Les chambres triples sont souvent des chambres doubles dans lesquelles on rajoute un lit (souvent un lit d'appoint de type canapé ou sofa) laissant moins d'espace dans la chambre. Il en est de même dans les chambres quadruples (avec 2 lits d'appoint).

Chambres à partager :

Lors de l'inscription, tout acheteur s'étant inscrit seul sans avoir opté pour le choix d'être hébergé en chambre individuelle sera automatiquement facturé du supplément chambre individuelle applicable. Toutefois si nous pouvions trouver une autre personne susceptible de partager sa chambre, le supplément perçu serait déduit au moment du règlement du solde du voyage.

Restauration :

Pension complète : Petit déjeuner + déjeuner + dîner.

Demi-pension : Petit déjeuner + dîner.

Le nombre de repas pris dans lieu d'hébergement correspond toujours au nombre de nuits passées dans cet établissement. Certains repas peuvent être fournis par le transporteur aérien, dans un restaurant local ou à l'hôtel d'étape.

Les boissons peuvent être comprises, dans ce cas une mention spécifique est indiquée dans l'offre préalable en regard de l'établissement fournissant la prestation.

Sauf mention contraire figurant au programme, les repas du premier jour et du dernier jour ne sont pas inclus, ils sont donc à la charge du voyageur.

Location de voiture :

Une empreinte de carte de crédit internationale au nom du conducteur est exigée par la société de location. Elle lui permet de s'en servir comme caution. Dans certains cas précis elle peut être légalement débitée par le vendeur. Les marques et types des véhicules réservés sont toujours mentionnés à titre indicatif. Seule la catégorie de véhicule est garantie.

Guides et accompagnateurs locaux :

Nous vous demandons parfois un peu d'indulgence à l'égard de leur pratique de la langue française. Ils sont les indispensables « sésames » pour découvrir la richesse des populations locales.

Risque particulier inhérent au voyage d'Aventure :

Aventure & Volcans est un organisateur de voyages d'Aventure. Ce type de voyage est parfois dépendant de facteurs humains, techniques, climatiques qui ne peuvent être résolus par des règlements ou des principes propres au consumérisme. Il est possible qu'en raison de circonstances impérieuses. Le plus souvent pour des raisons liées à votre propre sécurité, que nous soyons amenés à modifier sur le terrain certains itinéraires. Nous demandons aux voyageurs de faire preuve d'adaptabilité et de compréhension à ce sujet.

Les participants doivent être en bonne santé. Ils s'engagent à informer Aventure & Volcans de tous risques de santé connus qui, sans être rédhibitoires, pourraient être susceptibles d'avoir des incidences fâcheuses voire dangereuses en cours de voyage.

Les participants à nos voyages doivent être conscients des risques qu'ils peuvent courir en participant à ce

type de voyage. Des risques dus notamment à l'éloignement des centres médicaux, au stress, à l'altitude ou de fortes chaleurs.

Chaque participant est tenu de se conformer aux règles de prudence et suivre les conseils donnés par l'encadrement qui est le seul juge en matière de sécurité et dont les décisions sont sans appel. Il est impératif de ne jamais être isolé du groupe.

Aventure & Volcans ne peut pas être tenu responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence individuelle d'un membre du groupe, et se réserve le droit d'expulser à tout moment d'un groupe toute personne dont le comportement pourrait être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe ou le bien-être et la cohésion des participants.

Dans certains pays, les prestataires ne peuvent pas toujours proposer d'eau potable. Dans ce cas, l'achat de bouteilles d'eau est vivement conseillé. Le coût est toujours à la charge des voyageurs.

D'une manière générale, les boissons ne sont jamais comprises dans nos prix forfaitaires.

Transport au sol :

Les véhicules utilisés par nos prestataires locaux ne répondent pas toujours aux normes de confort occidentales. Mais ce sont les seuls ou les meilleurs véhicules disponibles. Là encore, nous nous demandons d'être indulgents. C'est le prix payé à l'aventure.

Les assurances de voyage - vente à distance ou en agence :

Elles ne peuvent pas vous être imposées. Mais elles doivent vous être systématiquement proposées avant la conclusion de la vente. En cas de refus par l'acheteur de souscrire, l'acheteur serait de ce fait entièrement tributaire des contrats souscrits à sa propre initiative. Sous sa seule responsabilité.

Pour éviter la superposition d'assurances ayant des garanties similaires. Dès lors que la souscription d'un contrat est effectuée à plus de 30 (trente) jours avant la date du départ. L'acheteur d'un voyage touristique dispose d'un délai de rétraction d'une durée de 14 jours pour renoncer à son achat dès lors qu'il justifie qu'il est couvert par un autre contrat que celui qui lui a été vendu. Dans ces conditions, le vendeur remboursera la prime sans frais et pénalités.

Dans ce cas, les assurances souscrites, notamment à moins de 30 jours du départ ne seront jamais remboursables.

Des conditions des assurances souscrites vous seront remises lors de votre inscription. Celles-ci comportent des limitations de garanties, des exclusions, des franchises et des obligations en cas de sinistre. Nous vous invitons à lire attentivement ces documents.

Responsabilité en cours de transport aérienne :

Les conséquences des accidents ou incidents pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du transport aérien sont régies par les dispositions de la Convention de Varsovie ou de Montréal ou par les réglementations locales régissant les transports nationaux du pays concerné. La responsabilité du vendeur ne peut être supérieure aux plafonds prévus par ces textes.

Réclamation, qualité du voyage :

Les acheteurs qui ont des réclamations ou remarques à formuler sont tenus de respecter la procédure suivante :

Durant le voyage : faire constater par écrit par un représentant nommément identifié de l'organisateur ou du transporteur les motifs des dysfonctionnements constatés. Conserver toutes les preuves originales (attestations, factures, justificatifs photographies ...).

Au retour du voyage : adresser dans les meilleurs délais à Aventure & Volcans un courrier de réclamation par courrier recommandé avec avis de réception.

Les réclamations relatives aux obligations contractuelles Aventure & Volcans seront les seules prises en compte.

Le délai de réponse peut notablement varier en fonction de la durée de notre enquête auprès des divers prestataires concernés.

Il est expressément convenu que les données conservées par Aventure et Volcans et/ou ses partenaires ont force probante quant aux commandes passées. Les données sur support informatique ou numérique conservés par Aventure et Volcans constituent des preuves recevables lors de toutes procédures contentieuses ou autres. Au même titre que tout document écrit qui serait établi, reçu ou conservé par Aventure et Volcans.

Propriété intellectuelle :

Le contenu total du présent document est la propriété intellectuelle d'Aventure & Volcans.

Recours à la médiation :

Tout différend qui viendrait à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la non-exécution, de la modification ou de la résiliation du contrat, le consommateur doit impérativement exprimer ses doléances auprès du vendeur du voyage contesté.

A ce titre, en l'absence de suite jugée satisfaisante, par le consommateur ou par le vendeur lui-même, la

partie la plus diligente soumettra l'objet du différend au Médiateur du Tourisme et des Voyages.

Pour la bonne information du consommateur, le vendeur précise que l'intervention auprès du Médiateur du Tourisme et des Voyages est gratuite en ce qui le concerne. Quand bien même, il serait à l'initiative de sa saisine.

Contact du Médiateur du Tourisme et des voyages : <http://mtv.travel>

En cas d'échec de la médiation les parties conservent la possibilité de saisir la juridiction française compétente.

Limitation des responsabilités :

Le contenu du contrat de vente validé par les parties est susceptible d'être modifié en cas de circonstances extraordinaires ou de tout autre événement relevant de la force majeure, du fait de personnes extérieures au contrat, voire des voyageurs eux-mêmes. Dans ce cas, la responsabilité d'Aventure & Volcans pourrait être partiellement ou totalement exonérée.

Informatique et liberté :

Selon les termes de la loi n° 76-17 dite « loi informatique et liberté » L'acheteur est informé que sa commande fait l'objet d'un traitement nominatif informatisé. Ces informations permettent au vendeur et ses partenaires, de traiter et d'exécuter la commande. Le droit d'accès et de rectification garanti par la loi doit être adressé par écrit A Aventure & Volcans à l'adresse en tête de ce document. Le demandeur sera tenu de justifier de son identité.

Garantie financière obligatoire :

Elle est apportée par la Banque Populaire Loire et Lyonnais – 254, route du 4, août 69627 Villeurbanne Cedex.

Responsabilité civile professionnelle :

Aventure & Volcans est souscripteur d'une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, contractée auprès de la compagnie Allianz (adresse complète n° de contrat.)

Loi applicable :

Aventure & Volcans une société française. Le contrat de vente conclu l'acheteur est régi par le droit français.

Tribunal compétent :

Tout litige est de la compétence exclusive des tribunaux français selon la jurisprudence ou les dispositions légales en vigueur.

Mentions légales :

Aventure et Volcans est une S.A.R.L. au capital de 30 000€ dont le siège social est sis : 73, cours de la Liberté 69406 Lyon Cedex 03 – Siret n° 350 939 237 00029

Code N.A.F. 7912Z. Immatriculation en qualité d'agent de voyages n° IM069100077. Garantie financière délivrée par Groupama - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de ALLIANZ, 87 rue de Richelieu, 75002 PARIS, contrat N°54573126 – Montant de la garantie : 4 000 000€. Identification intracommunautaire n° FR9335093923700029.